

Par arrêté royal du 22 décembre 1986, M. Knecht, Daniël, né le 24 avril 1941 et M. Van Crombruggen, Hendrik, né le 6 février 1923, chefs de travaux, adjoints au prof. J. Veremans, titulaire de cours à la Faculté de philosophie et lettres, sont, à partir du 1er janvier 1987, adjoints au prof. F. De Creus, titulaire de cours à la même Faculté.

—
« Limburgs Universitair Centrum ». — Personnel scientifique
Dispense de condition de nationalité

Par arrêté royal du 22 décembre 1986, la dispense de condition de nationalité, prévue aux articles 5, b, et 11, § 2, 1^o de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, est accordée à M. Lippens, Peter, né à Delft (Pays-Bas) le 18 juillet 1946, chef de travaux.

Bij koninklijk besluit van 22 december 1986 worden de heren Knecht, Daniël, geboren op 24 april 1941, en Van Crombruggen, Hendrik, geboren op 6 februari 1923, werkleiders toegevoegd aan prof. Dr. J. Veremans, titularis van cursussen in de Faculteit van de Letteren en Wijsbegeerte, met ingang van 1 januari 1987 toegevoegd aan prof. Dr. F. De Creus, titularis van cursussen in dezelfde Faculteit.

—
Limburgs Universitair Centrum. — Wetenschappelijk personeel
Vrijstelling van de nationaliteitsvoorwaarde

Bij koninklijk besluit van 22 december 1986 wordt de vrijstelling van de nationaliteitsvoorwaarde bepaald in artikel 5, b, en 11, § 2, 1^o van de wet van 21 juni 1985 betreffende het onderwijs, verleend aan de heer Lippens, Peter, geboren te Delft (Nederland) op 18 juli 1946, werkleider.

—
EXÉCUTIFS

—
MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

—
Cabinet du Président de l'Exécutif flamand
Démission honorable

Par arrêté du 14 janvier 1987, démission honorable de ses fonctions de chef de cabinet adjoint du Président de l'Exécutif flamand est accordée à M. Bruyninckx, Eddy, à partir du 1 janvier 1987.

—
Cabinet du Président de l'Exécutif flamand
Nomination

Par arrêté de l'Exécutif flamand du 14 janvier 1987, M. Stienlet, Georges, inspecteur adjoint des Finances, est nommé à partir du 19 janvier 1987, chef de cabinet adjoint du Président de l'Exécutif flamand.

—
Cabinet du Ministre communautaire
des Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire
Nomination

Par arrêté de l'Exécutif flamand du 14 janvier 1987, M. De Roeck, Marc, ingénieur en chef-directeur à la Société flamande de l'Épuration des eaux, est nommé à partir du 14 janvier 1987 chef de cabinet adjoint du Ministre communautaire des Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire.

—
EXECUTIEVEN

—
MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

—
Kabinet van de Voorzitter van de Vlaamse Executieve
Eervol ontslag

Bij besluit van de Vlaamse Executieve van 14 januari 1987 wordt de heer Bruyninckx, Eddy met ingang van 1 januari 1987, eervol ontslag verleend uit zijn functie van adjunct-kabinetschef van de Voorzitter van de Vlaamse Executieve.

—
Kabinet van de Voorzitter van de Vlaamse Executieve
Benoeming

Bij besluit van de Vlaamse Executieve van 14 januari 1987 wordt de heer Stienlet, Georges, adjunct-inspecteur van Financiën, benoemd tot adjunct-kabinetschef van de Voorzitter van de Vlaamse Executieve met ingang van 19 januari 1987.

—
Kabinet van de Gemeenschapsminister
van Binnenlandse Aangelegenheden en Ruimtelijke Ordening
Benoeming

Bij besluit van de Vlaamse Executieve van 14 januari 1987 wordt de heer De Roeck, Marc, hoofdinspecteur-directeur bij de Vlaamse Waterzuiveringsmaatschappij, benoemd tot adjunct-kabinetschef van de Gemeenschapsminister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ruimtelijke Ordening met ingang van 14 januari 1987.

—
MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE

—
16 JANVIER 1987. — Arrêté ministériel portant constitution
de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de Marchin

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau,

- Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1;
- Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, notamment l'article 150;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif;
- Vu la délibération du 26 mars 1986 du Conseil communal de la commune de Marchin proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 26 juin 1986 de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1er. La Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de Marchin est constituée.

Art. 2. Cette Commission composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative est constituée de la manière suivante :

En qualité de président :

M. Pierre Burton.

Au titre de représentants du secteur public :

M. Robert Devillers;

M. Francis Leroy;

M. Emile Vuchelen;

M. Etienne Gregoire;

M. Gérard Dony.

Au titre de représentants du secteur privé :

Mme Carine Hella;

M. Franz Droussin;

M. Jean Gerard;

M. Marchot;

M. Charles Delhoye;

M. Jeanne Haesevoets;

M. Charles Delloye

M. Arthur Pirlot;

M. Joseph Chapelle;

M. Jean-Pierre Burton;

M. Francis Debucquois;

M. Jean Englebert;

M. A. Duppage;

M. Michel Jourez;

Mme Christine Guissard.

Art. 3. Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Art. 4. MM. Robert Goebel et Jean Michel siègent avec voix consultative auprès de la commission.

Art. 5. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 8 août 1986.

Bruxelles, le 16 janvier 1987.

A. LIENARD

16 JANVIER 1987. — Arrêté ministériel portant constitution de la Commission consultative communal d'aménagement du territoire de la commune de Wanze

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif;

Vu les délibérations du 26 août 1986 et du 6 novembre 1986 du conseil communal de la commune de Wanze proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et accordant deux dérogations en application de l'article 1er du règlement d'ordre intérieur de la Commission;

Vu l'avis du 15 octobre 1986 de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1er. La Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de Wanze est constituée.

Art. 2. Cette Commission composée de treize membres siégeant avec voix délibérative est constituée de la manière suivante :

En qualité de président :

M. J. Wagnies.